ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents vasculaires cérébraux

Question écrite n° 37589

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le bilan à mi-parcours du plan national d'actions contre les accidents vasculaires cérébraux (AVC). S'il s'agit de la troisième cause de mortalité derrière les maladies cardiovasculaires et le cancer, l'AVC reste la première cause d'invalidité lourde et la deuxième cause de démence (après la maladie d'Alzheimer). Il ne frappe pas seulement les personnes âgées, son nombre augmente considérablement et il représente aujourd'hui un problème important de santé publique. Encore assez méconnu, tant du grand public que des professionnels de santé, une journée mondiale de sensibilisation lui a été consacrée le 29 octobre 2012. En France, un plan national d'actions contre les AVC « 2010-2014 » a été mis en place par le précédent gouvernement. Il a pour objectifs d'inciter la population à prévenir, de dépister et de traiter les facteurs de risques qui le favorisent et de réduire le risque de séquelles en apprenant à agir vite face aux premiers symptômes. Afin de mieux ajuster les mesures à mettre en œuvre en ce domaine, il lui demande quels sont les premiers résultats de ce plan national d'actions.

Texte de la réponse

Les maladies cardio-vasculaires représentent la deuxième cause de mortalité en France avec près de 180 000 décès annuels. Caractérisées par une incidence stable de 150 000 cas l'an avec un taux d'incidence multiplié par deux après 55 ans, les maladies vasculaires cérébrales restent liées principalement à l'athérosclérose dont l'hypertension artérielle est l'un des principaux facteurs de risque, aux maladies cardiaques emboliques, et en amont aux comportements nutritionnels, et au tabagisme. Dans ce cadre, différentes actions de prévention et d'offres de soins ont été menées par le ministère chargé de la santé, pour une part de nature générale concernant l'ensemble des pathologies cardio-neuro-vasculaire, comme les programmes nationaux nutrition santé successifs ou le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (2007-2010), et pour partie spécifiques à l'AVC, avec le plan national AVC 2010-2014. Le plan AVC 2010-2014 est en cours. Il conviendra d'en assurer, à échéance, son évaluation. A mi-chemin de sa mise en oeuvre, on peut considérer que les actions structurantes sont mises en oeuvre pour l'organisation des filières AVC et des parcours de soins, comme pour le développement d'outils contribuant à évaluer l'impact des mesures par la connaissance du devenir des patients. Les principales réalisations sont l'ouverture d'unités neurovasculaires sur tout le territoire, la modification de l'AMM de l'Actilyse, la diffusion d'un guide méthodologique de l'organisation des filières AVC associé à l'instruction du 6 mars 2012, les expériences pilotes régionales du téléAVC quelles que soient les configurations territoriales, et le lancement de nouveaux registres AVC. Cette dynamique est soutenue par la lisibilité des outils, notamment en matière de cartographie. Cette structuration vaut également pour l'AVC de l'enfant avec la création d'un centre national de référence de l'AVC de l'enfant, dont les spécificités vont venir s'articuler avec les filières AVC de l'adulte. La campagne annuelle grand public autour de la démarche d'appel du 15 en cas d'accident vasculaire aigu s'est vue renforcée, radiodiffusée, et allie désormais les initiatives régionales professionnelles et associatives à l'annonce nationale.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE37589

Auteur : M. Yves Foulon
Circonscription : Gironde (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37589
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 septembre 2013, page 9543
Réponse publiée au JO le : 29 octobre 2013, page 11239